

TRANSFERT D'EFFECTIFS

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025



ENGAGEMENT SOLENNEL LIANT LES SIGNATAIRES

Les établissements d'enseignement privés, régulièrement représentés par leurs directrices ou directeurs généraux, s'engagent solennellement à s'appliquer, les uns à l'endroit des autres, la règle budgétaire qui régit le transfert d'effectifs scolaires réguliers après le 30 septembre de chaque année entre établissements d'enseignement privés subventionnés et les commissions scolaires.

En appliquant les modalités de calcul prévues au transfert d'effectifs entre établissements privés et commissions scolaires, l'établissement qui reçoit l'élève expédie, **le ou vers le 15 juin** de chaque année, une facture à l'établissement d'où provient l'élève ; l'établissement d'où provient l'élève s'engage à acquitter cette facture au plus tard le 30 juin de la même année.

Mesures 20000 — Ajustements non récurrents

Les dispositions des présentes règles budgétaires s'appliquent de concert avec les autres dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont soumis les établissements d'enseignement privés agréés, notamment celles relatives à la mise en place de mécanismes de contrôle interne, à la reddition de comptes et à la saine gestion des fonds publics.

Mesure 20010 — Transfert d'effectif scolaire ordinaire après le 30 septembre en formation générale des jeunes

L'ajustement non récurrent permet que soient considérés les mouvements d'effectif scolaire ordinaire entre les établissements et les centres de services scolaires¹ après le 30 septembre de l'année scolaire.

FORMULE D'ALLOCATION

Ajustement	=	Montant de base des services éducatifs	x	Nombre de mois suivant le mois de l'arrivée de l'élève jusqu'au 30 juin de l'année scolaire
		10 mois		

NORMES D'ALLOCATION

1. L'ajustement correspond au montant alloué à l'établissement d'enseignement privé agréé aux fins de subventions dont un certain nombre d'élèves sont convertis en ETP.
2. *Les montants de base sont les mêmes que ceux des élèves ordinaires présentés au point 1.2.1. des présentes règles budgétaires.
3. Un ajustement positif est accordé pour que soit considérée l'arrivée, après le 30 septembre de l'année scolaire concernée, d'un élève ordinaire d'un même ordre d'enseignement et reconnu aux fins de financement au 30 septembre d'un centre de services scolaire.
4. Un ajustement négatif, calculé selon la même méthode, est effectué lorsqu'un élève ordinaire est transféré d'un établissement d'enseignement privé agréé aux fins de subventions vers un centre de services scolaire après le 30 septembre de l'année scolaire concernée.
5. Aux fins de transfert, seul le deuxième organisme scolaire fréquenté par l'élève est considéré, à moins que l'élève ne soit de retour dans le même organisme scolaire d'origine en cas d'un deuxième départ, auquel cas aucun transfert n'est effectué.
6. La notion d'élève ordinaire exclut :
 - a. l'élève qui doit fournir une contribution financière en vertu de l'article 216 de la Loi sur l'instruction publique ou de l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé;
 - b. l'élève HDAA1 ou en provenance d'un établissement privé spécialisé en adaptation scolaire.

Mesure 20040 — Élèves venant de l'extérieur du Québec

Un ajustement est apporté pour tout élève venant de l'extérieur du Québec pour lequel une contribution financière supplémentaire est demandée conformément aux dispositions précisées dans l'annexe B. Il correspond à 90 % des montants indiqués dans cette annexe.

Mesure 20050 — Révision de l'effectif scolaire des années antérieures

Un ajustement peut être apporté pour que les modifications effectuées à la suite des vérifications des déclarations d'effectif scolaire soient considérées.

Mesure 20100 — Ajustements relatifs à l'année antérieure

Des ajustements peuvent être apportés pour que les modifications aux diverses allocations supplémentaires survenues après la certification finale des allocations budgétaires de l'année scolaire antérieure soient considérées.

Mesure 20180 — Opérations de vérification du cadre normatif

Des ajustements peuvent être apportés à la suite des vérifications prévues au mandat du vérificateur externe.

Mesure 20190 — Autres ajustements

Des ajustements au financement peuvent être apportés pour des situations non prévues.

¹ Incluant les centres de services scolaires francophones, les commissions scolaires anglophones, le Centre de services scolaire du Littoral et la commission scolaire Kativik.

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS QUI ONT SIGNÉ L'ENGAGEMENT
SOLENNEL SUR LE TRANSFERT D'EFFECTIFS ENTRE ÉTABLISSEMENTS
AGRÉÉS, APRÈS LE 30 SEPTEMBRE DE CHAQUE ANNÉE**

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT (2)

La Pocatière, Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière
Rivière-du-Loup, Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup

RÉGION DE LA CÔTE-NORD (1)

Sept-Îles, Institut d'enseignement de Sept-Îles

RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (3)

Chicoutimi, École Action
Chicoutimi, Séminaire de Chicoutimi
Métabetchouan, Séminaire Marie-Reine-du-Clergé

RÉGION DE QUÉBEC (18)

Beauport, École secondaire François-Bourrin
Beauport, Externat Saint-Cœur-de-Marie
Charlesbourg, Saint-Jean-Eudes
Québec, Académie Saint-Louis
Québec, Académie Saint-Louis – Pavillon Saint-Louis-de-Gonzague
Québec, Collège François-de-Laval
Québec, Collège Saint-Charles-Garnier
Québec, École oraliste de Québec pour enfants malentendants ou sourds
Québec, Externat St-Jean-Berchmans
Québec, Institut Saint-Joseph
Québec, L'École des Ursulines de Québec
Québec, L'École l'Eau-Vive
Saint-Augustin-de-Desmaures, Séminaire Saint-François
Saint-Tite-des-Caps, Collège des Hauts Sommets
Sainte-Foy, Collège de Champigny
Sillery, Collège Jésus-Marie de Sillery
Sillery, Collège Stanislas
Sillery, École Montessori de Québec
Sillery, Séminaire des Pères Maristes
Valcartier, École secondaire Mont-Saint-Sacrement

RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES (5)

Beauceville, École Jésus-Marie de Beauceville
Lévis, Collège de Lévis
Lévis, École Marcelle-Mallet
Saint-Michel de Bellechasse, Collège Dina-Bélanger
Saint-Romuald, Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent

RÉGION DE MAURICIE-BOIS-FRANCS (9)

Cap-de-la-Madeleine, Val Marie
Drummondville, Collège Saint-Bernard
Nicolet, Collège Notre-Dame-de-l'Assomption
Shawinigan, Séminaire Sainte-Marie
Trois-Rivières, Collège Marie-de-l'Incarnation
Trois-Rivières, Institut secondaire Keranna
Trois-Rivières, Séminaire Saint-Joseph
Victoriaville, Académie Internationale Zig Zag
Victoriaville, Collège Clarétain de Victoriaville

RÉGION DE L'ESTRIE (8)

Bromptonville, École secondaire de Bromptonville
Coaticook, Collège Rivier
Sherbrooke, Collège du Mont-Sainte-Anne
Sherbrooke, Collège Mont Notre-Dame de Sherbrooke
Sherbrooke, École Plein Soleil
Sherbrooke, Séminaire de Sherbrooke
Sherbrooke, Le Salésien
Waterville, Collège François-Delaplace

RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE (19)

Boucherville, École Les Trois Saisons
Châteauguay, Collège Héritage de Châteauguay
Granby, Collège Mont-Sacré-Cœur
Granby, École secondaire du Verbe divin
Iberville, École secondaire Marcellin-Champagnat
La Prairie, Collège Jean de la Mennais
Longueuil, Collège Français (1965) Inc. – Campus de Longueuil
Longueuil, Collège Français Primaire Inc. – Campus de Longueuil
Longueuil, Collège Notre-Dame-de-Lourdes
Mont-Saint-Hilaire, Collège Saint-Hilaire
Rigaud, Collège Bourget
Saint-Bruno, Académie des Sacré-Cœur

RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE (SUITE)

Saint-Bruno, Collège Trinité
Saint-Hyacinthe, Collège Saint-Maurice
Saint-Hyacinthe, École secondaire Saint-Joseph
Saint-Hyacinthe, La Petite Académie du Boisé
Saint-Lambert, Collège Durocher Saint-Lambert
Varenes, Collège Saint-Paul
Ville Sainte-Catherine, Collège Charles-Lemoyne

RÉGION DE MONTRÉAL (42)

Anjou, Collège d'Anjou
Dollard-des-Ormeaux, Collège de l'Ouest de l'île
Lachine, Collège Sainte-Anne
Montréal, Académie Michèle-Provost
Montréal, Collège de Montréal
Montréal, Collège Français (1965) Inc. – Campus de Montréal
Montréal, Collège Jacques-Prévert
Montréal, Collège Jean-de-Brébeuf
Montréal, Collège Jean-Eudes
Montréal, Collège Mont-Royal
Montréal, Collège Mont-Saint-Louis
Montréal, Collège Notre-Dame
Montréal, Collège Regina Assumpta
Montréal, Collège Reine-Marie
Montréal, Collège Saint-Jean-Vianney
Montréal, Collège Sainte-Marcelline
Montréal, Collège Ville-Marie
Montréal, École Augustin Roscelli Inc.
Montréal, École nationale de cirque
Montréal, Collège Pasteur
Montréal, École internationale des Apprenants
Montréal, École Socrates Démosthène
Montréal, École Rudolf Steiner
Montréal, École Saint-Joseph (1985)
Montréal, École Sainte-Anne
Montréal, Externat Mont-Jésus-Marie
Montréal, L'École Arménienne Sourp Hagop
Montréal, L'École des Premières Lettres
Montréal, L'École Sacré-Cœur de Montréal
Montréal, Les écoles Azrieli Talmud Torah | Herzliah
Montréal, Loyola High School
Montréal, Pensionnat Notre-Dame-des-Anges
Montréal, Villa Maria
Montréal-Nord, Académie Louis-Pasteur

RÉGION DE MONTRÉAL (SUITE)

Montréal-Nord, École Marie-Clarac
Outremont, Collège Stanislas
Outremont, École Buissonnière
Outremont, Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie
Pierrefonds, Collège Beaubois
Pierrefonds, Collège Charlemagne
Pierrefonds, École Charles-Perrault
Westmount, Villa Sainte-Marcelline

RÉGION DE LAVAL-LAURENTIDES-LANAUDIÈRE (19)

Boisbriand, Collège Boisbriand
Joliette, Académie Antoine-Manseau
L'Assomption, Collège de l'Assomption
Laval, Académie Chrétienne Rive Nord
Laval, Collège Citoyen
Laval, Collège Laval
Laval, École Notre-Dame-de-Nareg
Laval, Collège Letendre
Grenville-sur-la-Rouge, Séminaire du Sacré-Cœur
Rawdon, Collège Champagneur
Rawdon, École Marie-Anne
Repentigny, Académie François-Labelle
Rosemère, Externat Sacré-Cœur
Saint-Jacques, Collège Esther-Blondin
Joliette, École Les Mélèzes
Saint-Jérôme, Académie Lafontaine
Sainte-Thérèse, Académie Sainte-Thérèse
Terrebonne, Collège Saint-Sacrement
Val-Morin, Collège Laurentien

RÉGION DE L'OUTAOUAIS (3)

Gatineau, Collège Nouvelles Frontières
Gatineau, Collège Saint-Alexandre
Hull, Collège Saint-Joseph

2024-10-04